



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

### DELIBERATION 2026.25 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SECURITE CIVILE INCENDIE ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		MME Caroline GLIZE
GUIBERT Ainhoa, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			



**DESIGNATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SECURITE CIVILE,  
INCENDIE ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu les obligations relatives à la gestion des risques et à la protection des populations prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou situées dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi "Matras", qui renforce les obligations des communes en matière de planification communale de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 relatif au contenu et à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde, précisant les modalités d'élaboration et de révision de ce document ;

Considérant l'importance du Plan communal de sauvegarde (PCS) comme outil fondamental d'organisation de la réponse communale face aux situations d'urgence, de crise ou de catastrophe naturelle ou technologique, et la nécessité d'en assurer la mise à jour régulière conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant l'obligation pour la commune d'élaborer et de tenir à jour un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document d'information préventive destiné à informer la population sur la nature des risques auxquels elle est exposée ainsi que sur les mesures de sauvegarde à adopter ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, au sein du Conseil municipal, un élu référent chargé de coordonner et d'animer la politique communale de sécurité civile, d'assurer le lien avec les services de l'État, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les autres partenaires institutionnels, et de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositifs de prévention et de gestion des risques sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour    0 Contre    0 Abstention

## DÉSIGNE

- Monsieur Olivier LAGENE BRE, conseiller municipal, en qualité de Référent sécurité civile, incendie et Plan communal de sauvegarde.

Il participera notamment :

- Au suivi et à la mise à jour du PCS et du DICRIM, en veillant à leur conformité avec la réglementation en vigueur, à leur actualisation au regard de l'évolution des risques identifiés sur la commune et à leur transmission aux autorités compétentes dans les délais impartis ;
  - À la préparation des exercices de crise, en coordonnant leur organisation avec les services municipaux, le SDIS, la gendarmerie, les services préfectoraux et l'ensemble des partenaires opérationnels, afin de tester et d'améliorer l'efficacité du dispositif communal de gestion des situations d'urgence ;
  - À la sensibilisation de la population aux risques majeurs, notamment par l'organisation d'actions d'information et de communication sur les risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal, la diffusion du DICRIM, et la promotion des bons réflexes à adopter en cas de situation d'urgence, en lien avec les actions conduites par les services de l'État et les opérateurs de risques.
- DIT que cette désignation prend effet à compter de la date d'adoption de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

Publiée le

Fait à Izon, le 21 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Lucas BEURAIN

Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)